

# **COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 25 septembre 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire.

La convocation a été faite le jeudi 20 septembre 2018.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 28 septembre 2018

*PRESENTS: EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN, MARTINE BONVALLOT, ANNE-CLAUDE TRUONG, DANIEL GROSSI, NADINE ROUVIER, MONIQUE DA COSTA, CATHERINE ZAUGG, ISABELLE FRACHEBOIS, JEREMIE MARTIN, JULIEN COULON, SEBASTIEN DANIEL, SYLVAIN RONZANI*

*ABSENTS :*

*A ETE NOMME SECRETAIRE : YVES DEVAL*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
3. Autorisations accordées au Maire pour accomplir certaines tâches de gestion courante pendant la durée de son mandat
4. Autorisation de recrutement d'agents occasionnels
5. Autorisation de signer avec l'association profession sport 25 des conventions de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs
6. Autorisation de signer avec l'association Passerelles pour l'emploi des conventions de mise à disposition de personnel
7. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
8. Désignation des membres des commissions municipales
9. Désignation des représentants au sein du syndicat Territoire d'énergie 90
10. Désignation des représentants au sein de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort
11. Désignation des représentants au sein du Comité national d'actions sociales
12. Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort
13. Désignation des représentants au sein du SMGPAP
14. Approbation des travaux de VRD pour le projet d'habitat senior

Il est rajouté un point à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs

Le quorum étant atteint, Madame la première adjointe ouvre la séance

### 1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Yves DEVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### 2. **Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2123-20 et suivants, vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018, vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter du 15 septembre 2018 :

- Le maire percevra une indemnité calculée comme suit :  
41% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Décide qu'à compter du 15 septembre 2018

- Les Adjointes percevront une indemnité calculée comme suit :  
14% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Décide qu'à compter du 15 septembre 2018

- Les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité calculée comme suit :

7% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### 3. **Autorisations accordées au Maire pour accomplir certaines tâches de gestion courante pendant la durée de son mandat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, considérant que pour la gestion courante de certains actes, il y a lieu de déléguer certaines compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que par délégation du Conseil municipal, le Maire est chargé, en toute ou partie et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

#### **4. Autorisation de recrutement d'agents occasionnels**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2ème alinéa et 34, considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame la première adjointe, pour la durée du reste du mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de charger Madame la première adjointe de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

La présente autorisation vaut, aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois mois, que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

#### **5. Autorisation de signer avec l'association profession sport 25 des conventions de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs**

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a lieu de recourir à des éducateurs ou des animateurs mis à dispositions par l'Association Profession sport 25 pour encadrer les activités dans le cadre du Service Enfance et Jeunesse, en fonction du nombre d'enfants et des normes d'encadrement , et pour encadrer l'activité échec de l'école primaire.

Afin d'en simplifier la gestion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la première adjointe à signer toute convention de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire, pour la durée de son mandat, à signer avec l'association Profession sport 25, toute convention de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs, étant entendu que le coût horaire dépendant de la spécialité de l'éducateur, varie entre 18 euros et 48 euros.

Un état sera présenté au conseil municipal chaque année.

## **6. Autorisation de signer avec l'association Passerelles pour l'emploi des conventions de mise à disposition de personnel**

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a lieu de recourir à des personnels mis à dispositions par l'Association Passerelles pour l'emploi à des tâches administratives ou techniques.

Afin d'en simplifier la gestion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la 1ère adjointe à signer toute convention de mise à disposition de personnel.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire, pour la durée du mandat, à signer avec l'association Passerelles pour l'emploi, toute convention de mise à disposition de personnel, étant entendue que le coût horaire dépendant de la spécialité de la personne, varie entre 18 euros et 48 euros.

Un état sera présenté au conseil municipal chaque année.

## **7. Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 2121-22, Vu le code des Marchés publics, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus par 19 voix la liste des Conseillers municipaux suivante :

- Titulaires : Vincenzo CACCAMO, Yves DEVAL, Christian KWASNIK
- Suppléants : Claudine MAGNI, Isabelle FRACHEBOIS, Marc GENDRIN

## **8. Désignation des membres des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer les commissions suivantes et d'en arrêter la composition

- **Commission des Finances**  
Ensemble du Conseil municipal

- **Commission des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse**

Vice-président : M. Vincenzo CACCAMO,  
Christine RUSSO, Sébastien DANEL, Jérémie MARTIN

- **Commission Travaux, environnement et cadre de vie**

Vice-président : M. Yves DEVAL,  
Jérémie MARTIN, Daniel GROSSI, Sylvain RONZANI, Marc GENDRIN

- **Commission sport culture animation fleurissement et décors**

Vice-présidente : Mme Claudine MAGNI,  
Christine RUSSO, Isabelle FRACHEBOIS, Nadine ROUVIER, Monique Da Costa,  
Sébastien DANEL, Julien COULON, Sylvain RONZANI, Martine BONVALLOT

- **Commission communication**

Vice-président : M Christian KWASNIK,  
Catherine ZAUGG, Julien COULON, Anne-Claude TRUONG

Mme le Maire précise que les adjoints sont membres de droit des commissions et que tout Cravanchois qui souhaite s'investir dans une des commissions de manière constructive pourra le faire sur demande écrite en mairie

## 9. **Désignation des représentants au sein du syndicat Territoire d'énergie 90**

Les deux principales activités de Territoire d'énergie 90 sont :  
– le contrôle des concessionnaires ( ENEDIS/GRDF )  
– la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

A ce jour, le syndicat gère également :  
– la maintenance informatique des collectivités ayant adhéré à ce service optionnel payant  
– un SIG avec adhésion optionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21  
Considérant qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil municipal ont été désignées à l'unanimité, les personnes suivantes

Délégués titulaires :

- Christian KWASNIK
- Marc GENDRIN

Délégués suppléants :

- Sylvain RONZANI
- Julien COULON

## 10. **Désignation des représentants au sein de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121–21, considérant qu'il y a lieu d'élire de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil municipal

Ont été désignées à l'unanimité, les personnes suivantes :

Déléguée titulaire :

- Anne-Claude TRUONG

Déléguée suppléante :

- Isabelle FRACHEBOIS

11. **Désignation des représentants au sein du Comité national d'actions sociales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121–21

Considérant qu'il y a lieu de d'élire de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil municipal

Ont été désignées à l'unanimité les personnes suivantes

Déléguée titulaire :

- Claudine MAGNI

Déléguée suppléante :

- Sylvaine GIRARDEY

12. **Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121–21, considérant qu'il y a lieu de d'élire de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil municipal, ont été désignées à l'unanimité, les personnes suivantes

Délégué titulaire :

- Julien COULON

Déléguée suppléante :

- Anne-Claude TRUONG

13. **Désignation des représentants au sein du SMGPAP**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de d'élire les représentants titulaire et suppléant de la Commune de Cravanche au sein du SMGPAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire :

- Yves DEVAL

Délégué suppléant :

- Marc GENDRIN

14. **Approbation des travaux de VRD pour le projet d'habitat senior**

Dans le cadre de l'aménagement de pavillons seniors sur le terrain jouxtant la mairie, une consultation a été réalisée pour la réalisation des voies et réseaux divers (VRD)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2018 il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD et serrurerie :  
Entreprise COLAS pour un montant de 292 218,00 € HT
- Lot 2 : Réseaux secs  
Entreprise Eiffage pour un montant de 55 272,19 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la teneur des travaux et autorise le Maire à signer les marchés

**15 Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs

Huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste constituée par le conseil municipal de 16 titulaires et 16 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste présentée qui sera annexée à la délibération

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire clôt la séance à 19H45